

**Arrêté portant convocation des électeurs de Lamoura
les 22 et 29 septembre 2024 en vue des élections municipales partielles intégrales**

Arrêté n° 39-2024-08-07-00001

La sous-préfète de Saint-Claude,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-4 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 251 et L. 252 à L. 259;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude ;

VU la démission de M. Guillaume VANIER de ses fonctions de conseiller municipal, le 1^{er} mars 2022 ;

VU la démission de Mme Clémence MESMIN de ses fonctions de conseillère municipale, le 24 février 2023 ;

VU le décès de M. Dominique DELACROIX en date du 3 mars 2023 ;

VU la démission de M. Guy ROUSSEAU de ses fonctions de conseiller municipal, le 25 juin 2024 ;

VU la démission de Mme Liliane REGAD de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, acceptée par M. le préfet le 11 juillet 2024 ;

VU la démission de M. Francis LESEUR de ses fonctions de maire, acceptée par M. le préfet le 11 juillet 2024 ;

VU la démission de M. Jean-Yves DELACROIX de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par M. le préfet le 23 juillet 2024 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres et qu'il est procédé au renouvellement du conseil municipal lorsque celui-ci est incomplet et qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

ARRÊTE :

Article 1:

Les électeurs de la commune de Lamoura sont convoqués, au premier tour, le dimanche 22 septembre 2024 et le cas échéant, au second tour, le dimanche 29 septembre 2024 à l'effet d'élire 6 conseillers municipaux ;

Le scrutin aura lieu dans le bureau de vote de la commune, ouverts à 8h00 et clos à 18h00. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 2:

Les déclarations de candidatures, valables pour les deux tours de scrutin, devront être déposées en sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

Pour le premier tour :

- du lundi 2 septembre 2024 au mercredi 4 septembre 2024 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h15 ;
- le jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h15 ;
- le mardi 24 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, un nouveau dépôt de candidatures serait ouvert en vue du second tour.

Article 3:

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral ;

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L. 17 du code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au vendredi 16 août 2024 minuit ;

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leurs sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin soit le jeudi 12 septembre 2024.

Article 4:

Au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Article 5:

Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs sont de droits convoqués pour le 29 septembre 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour. L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 6:

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude et le maire par intérim de la commune de Lamoura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès sa réception aux emplacements administratifs habituels. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Saint-Claude, le **07 AOÛT 2024**

La sous-préfète,



Sophie DEKNUYDT